

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier.
Capital Variable de 72 999 819 euros au 31 décembre 2012.
Siège social : 70, rue Saint Lazare à Paris (75009).
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun à Antony (92188).
348 480 849 RCS Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mardi 18 Juin 2013 à 17 h qui se tiendra Salle Peggy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I — Résolutions à caractère ordinaire.

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2012 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
9. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
- 10 à 14. Election des membres du Conseil de Surveillance ;
15. Renouvellement du Commissaire aux comptes ;
16. Renouvellement de l'Expert Immobilier ;
17. Pouvoirs.

II — Résolutions à caractère extraordinaire.

18. Modification de l'article 7 des statuts ;
19. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2012*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 6 618 690,02 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2012	6 618 690,02 €
Report à nouveau	636 414,01 €
Résultat disponible	7 255 104,03 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	6 514 187,25 €
Report à nouveau après affectation	740 916,78 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2012 à 14,10 euros.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	88 803 636,69	186,12
Valeur de réalisation	108 090 403,08	226,55
Valeur de reconstitution	126 663 928,64	265,47

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R.214-116 point 3 du code monétaire et financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 7ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 20 Juin 2012, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 7 000 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2014 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Neuvième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance) — Conformément à la 9ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 Juin 2012, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2014 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Pierrevenus dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2013 d'un montant de 1 078 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,002 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Élection des membres du Conseil de Surveillance

Pour toute résolution portant sur l'élection d'un associé en qualité de membre du Conseil de Surveillance les voix prises en compte sont celles des votes par correspondance et des présents, conformément à l'article 422-14 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Attention le Conseil de Surveillance est composé de sept membres, dont 1 mandat est éligible. En conséquence, vous ne devez voter que pour un membre sur les cinq membres qui vous sont proposés. Tout vote positif portant sur plus d'un candidat sera considéré comme nul.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Monsieur BESSON Jean-Marie domicilié 35 Boulevard de la Saussaye à NEUILLY SUR SEINE (92200), né le 7 avril 1954, titulaire de 1 part, Architecte Expert, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Monsieur BLICQ Olivier domicilié 26 rue Rabelais à LILLE (59000), né le 12 novembre 1957, titulaire de 22 parts, Inspecteur du travail, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, Monsieur WASSE Patrick domicilié 20 rue Voltaire à MIGENNES (89400), né le 29 septembre 1963, titulaire de 3 parts, Responsable Audit Procédures et Comptes, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, la SCI AAZ représentée par Monsieur BLANC Fabrice domicilié 2 allée de Marivel à VERSAILLES (78000), titulaire de 35 parts, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en tant que membre du Conseil de surveillance de la SCPI, l'association APPSCPI représentée par Monsieur Jean-Jacques BONFIL PRAIRE domicilié BP 70040 à FOSSES (95472), titulaire de 3 parts, pour une durée statutaire de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Quinzième résolution (Renouvellement du Commissaire aux comptes). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES dont le siège social est situé 29 rue d'Astorg à PARIS en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six années, soit au plus tard en Juin 2019 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Seizième résolution (Renouvellement de l'Expert Immobilier). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société FONCIER EXPERTISE dont le siège social est situé 4 quai de Bercy à CHARENTON en qualité d'expert immobilier pour une durée de quatre années, soit au plus tard en Juin 2017 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Dix Septième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Dix Huitième résolution (Modification de l'article 7 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 25 448 parts nouvelles au cours de l'année 2012 le capital social au 31 décembre 2012 est de 72 999 819 euros composé de 477 123 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera ainsi rédigé :

Le montant du capital social plafond est fixé à 122 400 000 € soit 800 000 parts de 153 euros de nominal par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006. A la date du 31 décembre 2012 le capital social est de 72 999 819 € divisé en 477 123 parts sociales.

Dix Neuvième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 9 Juillet 2013 à 17 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1302266